

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/102

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Yves ESCAPE (pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON, (pouvoir donné à Laurence BARBERA),

Absents excusés : Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle CARLOS LEBOEUF

Date de la convocation : 07/11/2025

INTEGRATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC
LOTISSEMENTS « LE PETIT JARDIN », « LES JARDINS DU
RIBERAL », « LE VIEUX STADE », « LES COLOMINES » &
RESIDENCE « LA SOURCE »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire indique que suite à la demande des colotis des lotissements « *Le Petit Jardin* », « *Les Jardins du Ribéral* », « *Le Vieux Stade* », « *Les Colomines* », et de Marcou Habitat propriétaire de la Résidence Papyloft « *La Source* », il y aurait lieu d'intégrer dans le domaine public communal les réseaux et espaces communs composant ces aménagements.

Les parcelles concernées par ces intégrations sont les suivantes :

- **Lotissement « *Le Petit Jardin* »** (rues Lluis Companys, Simone Veil, Nelson Mandela et Joseph Sarda Garriga) : parcelles AM 458 à 484, AM 486-487 et AM 489 à 507.
- **Lotissement « *Les Jardins du Ribéral* »** (rue Simone Veil) : parcelles AM 379, 515, 516 et 518.

- **Lotissement « Le Vieux Stade »** (rue Lluis Companys et Simone Veil) : parcelles AM 378, 379 et 380
- **Lotissement « Les Colomines »** (rue des Citronniers) : parcelles AH 353, 354, 355, 356, 357 et 358.
- **Résidence « La Source »** (rue Ravin de la Berne) : 260 m² de voiries issues des parcelles AI 71, 72, 78 et 79

Il s'agit de voiries et espaces verts, hors ouvrages hydrauliques et postes de transformation qui sont, eux, intégrés par la Communauté Urbaine dans le cadre de ses compétences.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'intégration à l'euro symbolique des parcelles précitées qui représentent :

- Lotissement « Le Petit Jardin » : 471 ml de voirie, 430 ml de chemins piétons, 320 m² de stationnements
- Lotissement « Les Jardins du Ribéral » : 170 ml de voirie, 30ml de chemins piétons
- Lotissement « Le Vieux Stade » : 154 ml de voirie
- Lotissement « Les Colomines » : 167 ml de voirie et 30 ml de chemins piétons
- Résidence « La Source » : 60 ml de voirie

Ces intégrations feront l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

VU les articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 318-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la surface à transférer, soit 1 022 ml de voirie, 490 ml chemins piétons, et 320 m² de stationnements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le transfert de propriété pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :
 - Lotissement « Le Petit Jardin » : parcelles AM 458 à 484, AM 486-487 et AM 489 à 507
 - Lotissement « Les Jardins du Ribéral » : parcelles AM 379, 515, 516 et 518
 - Lotissement « Le vieux stade » : parcelles AM 378, 379 et 380
 - Lotissement « Les Colomines » (rue des Citronniers) : parcelles AH 353, 354, 355, 356, 357 et 358.
 - Résidence « La Source » : 260 m² de voiries issues des parcelles AI 71, 72, 78 et 79
- **DECIDE** d'intégrer ces parcelles représentant 1 022 ml de voirie, 490 ml chemins piétons, et 320 m² de stationnements ;
- **PRECISE QUE** le linéaire de voiries total de la Commune est donc porté à 33 320,29 ml et la surface des places et parkings à 23 431 m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de transferts de propriétés correspondants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers ; les actes devant être enregistrés par Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à Millas -66170-

► **DIT QUE** ces intégrations feront l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.